

Licence de maintenance d'aéronefs de catégorie B1.3

RS5624 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	253r
Formacode(s)	23613
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

13 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 13 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AEROCAMPUS AQUITAINE	53205054900015	Former
AIR FORMATION - CFM 66	48953264800040	Former
CFAI ITII PACA	38786086900032	Former
FRENCH DEFENCE AERONAUTICAL INSTITUTE	45069609100021	Former
INSTITUT AERONAUTIQUE AMAURY DE LA GRANGE	79307691000033	Former
LP ROGER CLAUSTRES	19630022200011	Former
LYCEE DES METIERS YVES THEPOT	19290071000026	Former
LYCEE POLYVALENT GRESIVAUDAN	19382863900016	Former
LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY	19540076700016	Former
LYCEE POLYVALENT PIERRE MENDES FRANCE	19133015800012	Former

Liste complète des 13 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5624-licence-de-maintenance-d-aeronefs-de-categorie-b1-3/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Une licence de maintenance d'aéronefs de catégorie B1.3 permet à son titulaire de délivrer des certificats d'autorisation de remise en service et d'agir en tant que personnel de soutien au sens du règlement (UE) n°1321/2014 à la suite :

- de travaux d'entretien effectués sur la structure, la motorisation et les systèmes mécaniques et électriques d'hélicoptères à turbine,
- des travaux sur les systèmes avioniques d'avions à turbine n'exigeant que des tests simples pour démontrer leur bon fonctionnement et ne nécessitant pas de recherche des pannes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Certifier la réalisation, en conformité avec la réglementation de sécurité aérienne relative au maintien de la navigabilité des aéronefs, de travaux d'entretiens sur les hélicoptères à turbine.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018

Règlement (UE) n°1321/2014 de la commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre âgé de plus de 18 ans

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Autorité nationale compétente pour la sécurité de l'aviation civile (OSAC au nom de la direction de la sécurité de l'aviation civile)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS704

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.osac.aero/prestations/surveillance-de-la-navigabilite/licence-de-maintenance-daeronefs>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5624/>

Où se former

Formations référencées	6
Organismes	4
Régions couvertes	3
Prix indicatif	3 576 € – 15 456 €
Durée	112 – 250 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	99
Parcours menés à terme	75
Taux d'achèvement	76 %

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	112
Montant total engagé	164 283 €
Coût moyen par dossier	1 467 €
Durée moyenne	141 h
Période	01/2022 – 08/2026
France compétences	80 %
France Travail	10 %
Reste à charge titulaire	9 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.